

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 14 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-20****Objet de la délibération : Délibération relative à une demande de subvention dans le cadre du FIPD-R 2022 pour soutenir le financement des actions de prévention de la délinquance portées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD.R)**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck

**Absents :** BONNET Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les orientations générales définies par la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

VU la circulaire du 30 avril 2021 qui fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des français ;

VU la délibération n ° 2018-185 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) ;

VU la délibération n° 2021-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Communautaire, pour approuver toute demande de subvention ;

CONSIDERANT que parmi les axes d'intervention du CISPD-R de l'Agglomération Provence Verte, il est prévu la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance auprès d'un jeune public ainsi que des formations pour lutter contre la radicalisation et le communautarisme sur le territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que ces actions consistent, entre autres, en la réalisation de journées de prévention par des intervenants extérieurs auprès des collégiens et des lycéens du territoire de la Communauté d'Agglomération, mais aussi en la prise en charge de journées de formation par des organismes spécialisés contre la radicalisation à destination des professionnels et agents des communes membres ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces actions génère un coût de 10.000 euros HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter une participation de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets du programme D (prévention de la délinquance) et du programme R (prévention de la radicalisation) du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2022, à hauteur de 80 %, soit 8 000 euros ;

## **Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver la demande de soutien financier auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) 2022, à hauteur de 8 000 euros,**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

**Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 février 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND